

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
Récapitulation des Propositions d'amendements à l'article 3 du
Projet de déclaration (E/800)

(dans l'ordre chronologique de leur présentation à la Commission)

Amendements:

Mexique (A/C.3/266)

Ajouter un deuxième alinéa, ainsi conçu:

"Pour relever le niveau de vie de l'individu, et assurer une complète justice sociale et le plein développement de l'être humain, il faut considérer comme essentiels le droit à la subsistance, le droit à la santé, le droit à l'instruction et le droit au travail".

Uruguay (A/C.3/268)

Modifier cet article comme suit:

"Tout individu a droit à la vie, à l'honneur, à la liberté et à la sûreté juridique, économique et sociale."

Union des Républiques socialistes soviétiques: (A/C.3/265)

Modifier cet article comme suit:

"Tout individu a droit à la vie. L'Etat doit assurer la protection de tout individu contre les tentatives criminelles sur sa personne. Il doit également assurer les conditions permettant d'écartier les risques de mort par la faim et l'épuisement. La peine de mort doit être abolie en temps de paix."